Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-167-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par ***Claudine LATOUCHE***
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL / JR / I TOUBEAUX***

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 167

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - ~~C.DEMUYNCK~~ - F. JOURDAIN - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - G.CAMBRELENG - ~~P.MATAGNE~~ - ~~C.DEMOUSTIER~~ - P.NESEN - A.PIEGAY - ~~R.PILATO~~ - ~~A.NEZZARI~~ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - ~~N.TAJDIRT~~ - ~~F. TRINCARETTO~~ - ~~J-Y.HERBEUVAL~~ - ~~M-P.ROPITAL~~ - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - ~~X.DUBOIS~~ - ~~M.GABET~~ - ~~L-A.DE BEJARRY~~

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :
Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCIOLO
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
Robert PILATO (à Samia SERHANI)
Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)
Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)
Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :
Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :
Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)
Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT
Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 18 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement « Contrat enfance et jeunesse 2ème génération » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour une durée de 4 ans (2016 à 2019).

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-167-DE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'organisation du conseil Municipal
- L.2122-21 relatif aux attributions exercées par le maire au nom de la commune

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles :

- L.214-1 relatif aux règles d'accueil des enfants de moins de six ans fixées par les dispositions des articles L.2324-1et suivant, et L.2326-4 du code de la santé publique,

Vu la circulaire CNAF n°2015-004 en date du 25 février 2015, relative à l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds « publics et territoires »

Vu la délibération n°72 du conseil municipal de Maubeuge, en date du 23 Mai 2008, relative à la signature du contrat Enfance et Jeunesse entre la caisse d'allocation familiales de Maubeuge et la Ville issu de la fusion de deux contrats le « contrat Enfance » et le contrat Temps Libres »

Vu la délibération n° 163 du conseil municipal de Maubeuge, en date du 22 décembre 2012, autorisant la signature de la convention du Contrat Enfance et Jeunesse 2ème génération entre la caisse d'allocation familiales de Maubeuge et la Ville pour durer de 4ans (2012-2015)

Considérant que lors de sa séance en date du 23 mai 2008, le Conseil Municipal a accepté la fusion des dispositifs « contrat enfance » et « contrat temps libres »

Considérant qu'à la suite de la fusion de ces deux contrats la Ville a signé, pour une durée de 4 ans (2007-2011), le Contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Qu'au terme de ce contrat, en décembre 2011, la Ville a décidé de renouveler lors de sa séance en date du 21 décembre 2012 le Contrat « Enfance et Jeunesse » 2ème génération pour une durée de 4 ans (2012 - 2015).

Considérant que ce Contrat enfance et jeunesse, figurant sur le territoire de la Communauté d 'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu' à 17 ans révolus.

Qu'il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherche l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Considérant que la convention a pour objectif de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Que les partenaires s'engagent chaque année à fournir à La Caisse d'Allocations Familiales :

- Le calendrier des créations de place, leur localisation et le public bénéficiaire ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-167-DE

- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement,

Considérant que La Caisse d'Allocations Familiales du Nord propose de poursuivre ces objectifs au travers de la signature d'un nouveau contrat enfance et jeunesse,

Que ce contrat sera conclu pour une période de quatre ans (2016 -2019) selon le détail ci-dessous, le précédent arrivant à échéance :

Intitulé de l'action	***Gestionnaire***
Action d'éveil	Ville enfance
Accueil de loisirs sans hébergement maternel Blanche Neige (Alsh)	Ville jeunesse
Alsh maternel blanche neige extension	Ville jeunesse
Alsh maternel Jardins du tilleul été	Ville jeunesse
Alsh maternel Pont-allant été	Ville jeunesse
Coordination enfance	Ville enfance
Coordination jeunesse	Ville jeunesse
Lieu d'accueil enfants parents (LAPE) souris verte	Ville enfance
Ludothèque souris verte	Ville enfance
Multi- accueil Frimousses	Ville enfance
Multi- accueil Frimousses extension	Ville Enfance
Multi - accueil Pirouettes	Ville enfance
Multi - accueil Souris verte	Ville enfance
Extension multi - accueil Souris verte	Ville enfance
Association des centres sociaux de Maubeuge (ACSM)	
Alsh 10/14 ans	ACSM Epinette
Alsh 2/3 ans	ACSM Epinette
Ludothèque	ACSM Epinette
Alsh 14/17 ans	ACSM Fraternité
Alsh 6 /13 ans	ACSM Fraternité
Animation de proximité	ACSM Fraternité
Ludothèque	ACSM Fraternité
Extension Alsh 3/6 ans	ACSM Provinces Françaises
LAPE	ACSM Provinces Françaises
Ludothèque	ACSM Provinces Françaises
Ateliers Théâtre	Association Ateliers Théâtre

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention d'objectifs et de financement « Contrat enfance et jeunesse » 2ème génération (2016 - 2019) ».

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-167-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention d'objectifs et de financement « Contrat enfance et jeunesse » 2ème génération entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour une durée de 4 ans (2016 à 2019).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-167-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Prestation de service
Contrat enfance et jeunesse

CEJ 201600024

Territoire de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903922-20161123-167-DE

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse », constituent la présente convention.

Numéro dossier SIAS : **201600024**

Entre :

La communauté d' Agglomération Maubeuge Val de Sambre, représentée par Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président et dont le siège est situé 1, place du Pavillon 59603 Maubeuge

et

la commune de Maubeuge représentée par Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire

et

la commune de Pont sur Sambre représentée par Monsieur Michel DETRAIT, Maire

et

la commune de Louvroil représentée par Madame Annick MATTIGHELLO, Maire

et

la commune de Marpent représentée par Monsieur Jean-Marie ALLAIN, Maire

et

la commune de Recquignies représentée par Monsieur Ghislain ROSIER, Maire

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Nord, représentée par Monsieur Luc GRARD, Directeur Général, dont le siège est situé 59863 LILLE Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-167-DE

Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇨ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇨ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-167-DE

Les modalités de financement

Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2016.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,2513 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article « Le cadre général du dispositif « Contrat enfance et jeunesse » » des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-167-DE

Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après.

Acompte

Un acompte d'un montant égal à 50% du droit prévisionnel de l'année N peut être versé sur demande écrite du gestionnaire après liquidation du droit réel de l'année N-1.

Un acompte peut être versé dès la première année de contractualisation ou de renouvellement du CEJ, sous réserve de la production de la convention signée et d'une attestation de service fait précisant les données d'activité.

Régularisation

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe 5 de la présente convention avant le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-167-DE

Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 31 mars et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du contrat « enfance et jeunesse ».
Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article ci-dessus « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-167-DE

La durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2019.

« ☐ En cochant cette case, « le partenaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus accompagnées des annexes 1 à 4 et 6 ci-après de la présente convention, dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse (y compris leurs annexes numérotées 4bis, 5 et 6bis) » en leur version de juillet 2015, document disponible sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Nord

et « le partenaire » les accepte.

Fait à Lille, le ....., en 7 exemplaires

Le Directeur Général de la Caf du Nord
Luc GRARD
Par délégation,
le Sous Directeur en charge du développement des Territoires,
Jean-Hervé DUPONT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Benjamin SAINT-HUILE

Le Maire de la Commune de Maubeuge
Arnaud DECAGNY

Le Maire de la Commune de Louvroil
Annick MATTIGHELLO

Le Maire de la Commune de Pont sur Sambre
Michel DETRAIT

Le Maire de la Commune de Marpent
Jean-Marie ALLAIN

Le Maire de la Commune de Recquignies
Ghislain ROSIER

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-167-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 21/12/12

DELIBERATION N° 163

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES JURIDIQUES,
GESTION DES ASSEMBLEES
Affaire suivie par Corinne DENHEZ
☎ : 03.27.53.75.90
Réf. : FA/CD

Direction Générale des Services	
D.G.A. Moyens Généraux Fin cau rep	4
D.G.A. Administration/développement	
Direction des Services Techniques	
Direction des Politiques Municipales	
Classeur 3ème	1
Services Extérieurs	

Fait le 15/01/13

Date de la convocation : 14 décembre 2012

L'an deux mille douze

Le vingt et un décembre **à 18 h 30**

le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Rémi PAUVROS, Député-Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : N. MONTFORT, C. DI POMPEO, M. BEAUSSART, M-P. ROPITAL, A-J. FOURNEAU, J. BARD, Y. RENAUD, C. SAVAUX, D. BARBAROSSA, N. DELBOUVE, R. GALAND, J. QUATREBOEUFS, J. KIEFER, G. DESENFANT, R. THIREZ, F. TRINCARETTO, M. DHENIN, ~~J. JOSEPH~~, D. DELCROIX, L. MAZUY, E. MENVIELLE, F. REFFAS, M. HALABI, A. BOUGHAZI, R. MOREIRA, M. GAMRA, ~~A. BOUNOUA~~, ~~J. DELVAUX~~ , B. COURTIN, ~~S. CARION~~, J-C. DECAGNY, M. GRAVE, ~~A. VAN DEN BROECK~~, N. GOMES, ~~M. AZZAOUI~~, J-Y. HERBEUVAL, ~~F. MACALUSO~~, ~~R. BENKADDOUR~~

EXCUSES ayant donné pouvoir : Joëlle JOSEPH, Ali BOUNOUA, Jérôme DELVAUX, Sabrina CARION, Arlette VAN DEN BROECK, Rachida BENKADDOUR

EXCUSES :

ABSENTS : Mohamed AZZAOUI, François MACALUSO

Secrétaire de séance : Benoît COURTIN

OBJET N°33 : Contrat Enfance Jeunesse 2nde Génération entre la caisse d'allocations familiales de Maubeuge et la Ville, pour une durée de 4 ans (2012 à 2015) – Autorisation de signer la convention

Lors de sa séance du 23 Mai 2008, le Conseil Municipal a accepté la fusion des dispositifs « Contrat Enfance » et « Contrat Temps Libres » en signant pour une durée de 4 ans le Contrat Enfance Jeunesse avec la caisse d'allocations familiales qui s'est terminé en décembre 2011.

Ce premier CEJ a permis de développer et d'améliorer l'offre d'accueil des enfants de 0 à 17 ans, de les épanouir et de les intégrer dans la société par des actions réalisées par les services petite enfance et jeunesse de la ville mais également par nos partenaires associatifs comme l'association des centres sociaux et socio-culturels maubeugeois, Secteur 7 et Atelier Théâtre.

La caisse d'allocations familiales propose de reconduire ce contrat enfance jeunesse pour une période de 4 ans à compter de 2012 selon le détail ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-167-DE

INTITULÉ DE L'ACTION	GESTIONNAIRE
Ludothèque Souris-Verte	Ville – Petite Enfance
Lieu d'Accueil Enfants Parents	
Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - Souris Verte	
Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - Frimousses	
Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - Pirouettes	
Fonction de coordination Enfance	
Actions d'éveil	
Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Jardins du Tilleul	Ville – Jeunesse
Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Jean Mabuse Juillet	
Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Jean Mabuse Août	
Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Pont Allant	
Fonction de coordination Jeunesse	
Ateliers Secteur 7	Association Secteur 7
Ateliers Théâtre	L'Atelier Théâtre
Ludothèque Centre Social de la Fraternité	ACSM « La Fraternité »
Accueil de Loisirs Sans Hébergement 6-13 ans Centre Social de la Fraternité	
INTITULÉ DE L'ACTION	**GESTIONNAIRE**
Accueil de Loisirs Sans Hébergement 14-17 ans Centre Social de la Fraternité	ACSM « La Fraternité »
Animation de proximité Centre Social de la Fraternité	
Lieu d'Accueil Enfants Parents Centre Social des Provinces Françaises	ACSM « Provinces Françaises »
Extension Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-6 ans Centre Social des Provinces Françaises	
Ludothèque Centre Social des Provinces Françaises	
Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2-3 ans Centre Social de l'Epinette	ACSM « Epinette »
Accueil de Loisirs Sans Hébergement 10-14 ans Centre Social de l'Epinette	
Ludothèque Centre Social de l'Epinette	

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Mr le Député-Maire ou son représentant, à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2nde Génération, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge, et ce pour une durée de 4 ans de 2012 à 2015.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2nde Génération avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge, et ce pour une durée de 4 ans de 2012 à 2015.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Pour le Député-Maire
La Première Adjointe Déléguée

Nathalie MONTFORT

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-167-DE

DELIBERATION N° 72

Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de MAUBEUGE et la Ville, pour une durée de quatre ans (2008 à 2011) – Autorisation de signature

Il est exposé au conseil municipal ce qui suit :

Les « Contrat Enfance » et « Contrat Temps Libres » signés entre la Caisse d'Allocations Familiales de MAUBEUGE et la Ville, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2007.

Trois « Contrats Enfance » ont été contractés de 1997 à 2007 pour la mise en place d'actions en direction des 0-6 ans. Ils avaient pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil, soutenir la réalisation d'actions nouvelles et soutenir l'amélioration des structures existantes.

Un « Contrat Temps Libres » a été contracté de 2005 à 2007 pour la mise en place d'actions en direction des 6-17 ans. Il avait pour objectif d'offrir aux jeunes une diversité de loisirs pour occuper leur temps libre.

Le « Contrat Enfance Jeunesse », fusion des deux précédents dispositifs, est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

- en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Sont concernées par ce « Contrat Enfance Jeunesse » des actions portées par la Ville, les Centres Sociaux et les Associations locales :

INTITULÉ DE L'ACTION	GESTIONNAIRE	VOTE	
Actions éligibles		*ACCORD*	*REFUS*
Multi-accueil	Frimousses - Ville		
Lieu d'Accueil Parents Enfants	Souris Verte - Ville		
Multi-accueil	Souris Verte - Ville		
Ludothèque	Souris Verte - Ville		
Centre de Loisirs Maternel Mabuse Juillet	Ville		
Centre de Loisirs Maternel Mabuse Août	Ville		
Centre de Loisirs Maternel Jardins du Tilleul	Ville		
Centre de Loisirs Maternel Pont Allant	Ville		
Poste de Coordination Enfance	Ville		
Ludothèque	C.S. des Trois Faubourgs		
Centre de Loisirs Grévaux 6-13 ans	C.S. des Trois Faubourgs		
Centre de Loisirs Grévaux 14-17 ans	C.S. des Trois Faubourgs		
Accueil de Loisirs Marionnettes	C.S. des Provinces Françaises		
Accueil de Loisirs Cultures Urbaines	C.S. des Provinces Françaises		
Accueil de Loisirs Espace Jeux	Association Regards		
Accueil ados Club 10-14 ans	C.S.C. de l'Épinette		

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-167-DE

INTITULÉ	GESTIONNAIRE	VOTE	
Actions non éligibles maintenues (au titre d'une degréssivité)		***ACCORD***	***REFUS***
Arts Plastiques	Ville		
Éveil Musical	Ville		
Animation de Proximité	C.S. des Trois Faubourgs		
Ateliers Hip-Hop, Rap, Danse	Association Secteur 7		
Ateliers Théâtre	Association Atelier Théâtre		

INTITULÉ	GESTIONNAIRE	VOTE	
Actions nouvelles		***ACCORD***	***REFUS***
Poste de Coordination Jeunesse	Ville		
Multi-accueil (extension)	Souris Verte - Ville		
Lieu d'Accueil Parents Enfants	C.S. des Provinces Françaises		
Ludothèque	C.S. des Provinces Françaises		
Ludothèque	C.S.C. de l'Épinette		
Accueil de Loisirs 2-3 ans	C.S.C. de l'Épinette		

C'est pourquoi il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

* autoriser Monsieur le Maire à signer ce « Contrat Enfance Jeunesse », fusion des deux anciens dispositifs aujourd'hui arrivés à échéance, avec la Caisse d'Allocations Familiales de MAUBEUGE et ce pour une durée de quatre ans, à savoir de 2008 à 2011.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce « Contrat Enfance Jeunesse », fusion des deux anciens dispositifs aujourd'hui arrivés à échéance, avec la Caisse d'Allocations Familiales de MAUBEUGE et ce pour une durée de quatre ans, à savoir de 2008 à 2011.

Fait et délibéré le 23 Mai 2008

Certifié exécutoire compte tenu :

- **de la transmission en sous-préfecture le :** 10 JUIN 2008
- **de la publication le :** 26 MAI 2008

Rémi PAUVROS
Maire de MAUBEUGE